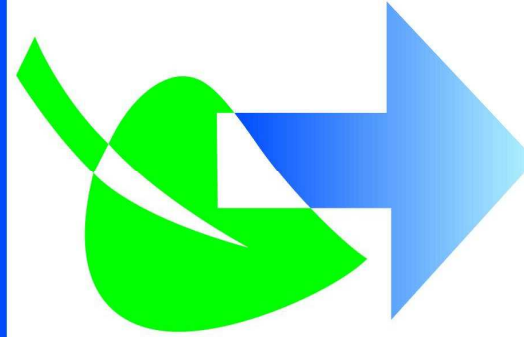




ECOCLIM

www.sndc.fr



LA NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LA REPARATION EN CLIMATISATION VEHICULE

L'impact pour votre entreprise :

- Les entreprises concernées
- Les moyens à mettre en oeuvre

Les entreprises concernées


Est considéré comme "opérateur", tout établissement qui intervient sur des systèmes de climatisation de véhicules, matériels agricoles et engins de travaux publics pour réaliser tout ou partie des activités suivantes :


- ✘ Mise en service,
- ✘ Entretien et réparation,
- ✘ Contrôle de l'étanchéité,
- ✘ Démantèlement,
- ✘ Récupération et charge des fluides frigorigènes,
- ✘ Formation à la manipulation des fluides frigorigènes,
- ✘ Conception d'équipements,
- ✘ Toute opération nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes (hors première charge).



Les moyens à mettre en œuvre

La nouvelle réglementation oblige l'entreprise :

- A détenir une **attestation de capacité** :
 - Voir document "*Comment obtenir l'attestation de capacité*" 

- A posséder un **outillage adapté** au métier et en quantité suffisante :
 - Matériel de **détection de fuite** adapté à la climatisation automobile (lampe UV, détecteur électronique, détecteur à ultrasons)
 - Station de chargée équipé d'une **balance** (précision 5%):
 - Pour les **outillages neuf** (moins de 12 mois) : **Facture d'achat**
 - Pour les **outillages en service** (plus de 12 mois) : **Facture d'achat + fiche de maintenance et de contrôle**
 - Tableau de charge (quantité de réfrigérant) par :
 - **Véhicules légers, utilitaires, industriels...** 
 - **Machine Agricole**
 - **Engin de Travaux Publics...**